



Conseil communautaire du 7 février 2023

Procès-verbal

Le mardi 7 février 2023, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

Date de la convocation : le mardi 31 janvier 2023

Etaient présents : *dans l'ordre alphabétique des communes*

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Pierre-François BOUGUET (Briare), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Frédéric GARDINIER (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Kiné NIANG (Briare), Edwige SIGNORET (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Pascal MUSLIN (Champoulet), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Boris LALOUE (Dammarié-en-Puisaye), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 33 conseillers.

Etaient excusés :

Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire)

Laurent LHOSTE (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)

Ted-Fernand GHALI (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN

Le pouvoir de M. GHALI a été réceptionné sur la messagerie de la CCBLP à 17h18, il est donc comptabilisé.

Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire)

Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)

Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye) : représentée par son suppléant Boris LALOUE

Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)

Didier HOUDMON (Escrignelles) : pouvoir à Jacques EUGENE (Faverelles)

Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)

Secrétaire de séance : Jérémy NOËL

*

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

1. Tableau des effectifs – Ouverture de postes
2. Contrat collectif de prévoyance – Avenant
3. Zone d'activités de la Pinade – Vente d'une parcelle
4. Contrat de concession pour l'exploitation du centre aquatique des Prés Gris – Avenant

5. Commissions thématiques – modification
6. Syndicat mixte du Pays du Giennois – nouveau représentant
7. Avis sur un projet de portage foncier par l'EPFLI
Assainissement Voirie GEMAPI
8. Convention avec l'établissement public Loire pour l'entretien des digues (2023)
Aménagement, urbanisme, environnement, mobilités
9. Primes à l'habitat
10. Projet photovoltaïque – déclaration de projet
Finances – Economie
11. Acomptes de subventions d'équilibre aux budgets annexes
12. Autorisation de paiement au compte Fêtes et cérémonies
13. Adhésion à Dev'Up
Tourisme
14. Adhésion à Loire Itinérance
15. Adhésion au Bureau Interprofessionnel des Vins du Centre
16. Tarifs de l'Office de tourisme Terres de Loire et Canaux
Enfance jeunesse
17. Mise à jour du règlement d'accueil des multiaccueils
Bâtiments
18. Extension du siège communautaire – plan de financement
Information sur les décisions du Président par délégation du conseil communautaire

Questions diverses

REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

Monsieur le Président informe que Boris LALOUE devient conseiller communautaire suppléant suite à son élection en tant que 1^{er} Adjoint au Maire de Dammarie-en-Puisaye, en remplacement de William DESPLANCHES.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte de leurs observations éventuelles.

Les observations suivantes ont été formulées :

- délibération n°2022-222 : commentaires ajoutés à la demande de Monsieur MUSLIN

« Je souhaiterais qu'il soit précisé pages 4 et 5 dans les zones entourées de rouge, aux propos :

- de M. RAT, en parlant des élus : il a notamment insisté sur le rôle ou l'action impliquée du maire de Champoulet.
- de M. LECHAUVE, en référence à la note juridique de la préfecture sous forme de Foire Aux Questions : il a reconnu à plusieurs reprises que la prise de compétence par l'EPCI n'engendrait, ni n'imposait la délégation de service public sur tout le territoire, mais que ce n'était pas ce qui avait été choisi.
- de M. MUSLIN :

- *a tenu au nom des 3 communes à remercier publiquement M. RAT pour l'avoir écouté et avoir tenu compte de ses remarques, à partir du moment où la mixité de gestion n'a pas été retenue.*
- *concernant la note juridique, j'ai bien précisé que j'en faisais lecture d'un extrait, car il dissipait la crainte (pas seulement la mienne) exprimée lors de la Conférence des Maires, quant au contrôle de légalité sur les tarifs différenciés.*

- délibération n°2022-226 : la délibération n'a pas été adoptée à l'unanimité, Monsieur MUSLIN ayant voté contre.

De plus, une modification a été apportée à la délibération n° 2022-231 (décision modificative du budget Assainissement collectif régie) suite à une erreur : suppression des lignes 021 et 023 (virement de la section d'exploitation à la section d'investissement).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le procès-verbal contenant les modifications mentionnées ci-dessus.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Emmanuel RAT

Délibération n°2023-008

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président propose les créations de postes suivantes, en précisant qu'il s'agit d'ouvertures de postes pour permettre le cas échéant les nominations des agents qui remplissent les conditions pour un avancement de grade en 2023, ainsi que d'un recrutement :

- Budget principal
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Budget résidence autonomie :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

M. le Président indique que pour ce deuxième poste, il s'agit du recrutement d'un cuisinier pour la résidence autonomie. En effet nous devons pallier des absences au service restauration. Mme SIGNORET demande s'il s'agit bien d'un recrutement pour pallier des absences ? M. RAT répond qu'en effet, vu les difficultés du secteur de la restauration et compte tenu de l'impossibilité de trouver des remplaçants.

Le Conseil communautaire,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'arrêté n°2022-023 du 27 décembre 2022 fixant les lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

VU le tableau des effectifs ;

Considérant la liste des personnels remplissant les conditions pour solliciter un avancement de grade en 2023 ;

Considérant qu'il convient d'ouvrir les postes correspondants ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs portant sur la création des postes suivants :

Budget communauté de communes

Catégorie C – Filière administrative

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023

Budget Résidence autonomie

Catégorie C – Filière technique

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023

2°) De mettre à jour le tableau des effectifs ci-annexé ;

3°) D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets correspondants.

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES LES MYOSOTIS

GRADES	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE (postes créés)	EFFECTIF POURVU		dont postes créés	Postes supprimés
			TC	TNC		

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES

FILIERE ADMINISTRATIVE

Directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1			
Attaché hors classe	A	1				
Attaché principal (détachement DGS)	A	1				
Attaché territorial	A	1	1			
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	2	1		
Rédacteur principal 2ème classe	B	1				
Rédacteur territorial	B	1	1			
Adjoint administratif principal 1ère classe (C3)	C	2	1			
Adjoint administratif principal 2ème classe (C2)	C	2	1		1	
Adjoint administratif territorial (C1)	C	2	1			
sous-total		15	8	1	1	0

FILIERE TECHNIQUE

Directeur des services techniques (emploi fonctionnel)	A	1	1			
Ingénieur territorial	A	2				
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1			
Technicien territorial	B	2	2			
Agent de maîtrise	C	1	1			
Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	C	1				
Adjoint technique principal de 2ème classe (C2)	C	1		1		
Adjoint technique territorial (C1)	C	1		1		
sous-total		9	5	2	0	0

TOTAL

13	3	1	0
16			

BUDGET ANNIENNE RESIDENCE AUTONOMIE LES MYOSOTIS

GRADES	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE (postes créés)	EFFECTIF POURVU		dont postes créés	Postes supprimés
			TC	TNC		

FILIERE ADMINISTRATIVE

Attaché territorial	A	1	1			
Rédacteur territorial	B	1				
Adjoint administratif principal 1ère classe (C3)	C	1	1			
sous-total		2	2	0	0	0

FILIERE TECHNIQUE

Adjoint technique principal 1ère classe (C3)	C	1				
Adjoint technique principal 2ème classe (C2)	C	3	2			
Adjoint technique territorial (C1)	C	5	4			
sous-total		8	6	0	0	0

FILIERE ANIMATION

Adjoint technique principal 1ère classe (C3)	C	1				
Adjoint d'animation principal 2ème classe (C2)	C	1	1			
sous-total		1	1	0	0	0

TOTAL

11	9	0	0
9			

BUDGET ANNUEL OFFICE DE TOURISME						
GRADES	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE (postes créés)	EFFECTIF POURVU		dont postes créés	Postes supprimés
			TC	TNC		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché territorial	A	1	1			
Adjoint administratif principal 1ère classe (C3)	C	1	1			
Adjoint administratif principal 2ème classe (C2)	C	3	3			
Adjoint administratif (C1)	C	0				
CDD (besoin saisonnier/accroissement temporaire)	C	3				
	sous-total	8	5	0	0	0
TOTAL		8	5	0	0	0
5						
BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE						
GRADES	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE (postes créés)	EFFECTIF POURVU		dont postes créés	Postes supprimés
			TC	TNC		
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	C	1	1			
Adjoint technique principal de 2ème classe (C2)	C	0				
Adjoint technique territorial (C1)	C	9	4	2		
	sous-total	10	5	2	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Educateur de Jeunes Enfants de Cl. exceptionnelle	A	1	1			
Educateur de Jeunes Enfants	A	4	3	1		
Infirmière en soins généraux	A	2	1	1		
Assistant socio-éducatif (ASE)	A	1		1		
Auxiliaire de puériculture de cl. supérieure (C3)	B	1	1			
Auxiliaire de puériculture de cl. normale (C2)	B	7	5			
Parcours Emploi Compétence		3	2			
	sous-total	19	13	3	0	0
TOTAL		29	18	5	0	0
23						
TOTAL EFFECTIF GENERAL		53	Postes créés		1	

Délibération n°2023-009

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – AVENANT AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE

Le Président rappelle que la CCBLP propose à ses agents l'adhésion à un contrat collectif de prévoyance négocié par le Centre de gestion dans le cadre d'une consultation groupée. Il informe de l'augmentation du taux de cotisation, qui était de 0,80 % et est porté à 0,84 % au 1er janvier 2023. Il précise qu'il s'agit d'une cotisation salariale, ce taux étant prélevé sur le bulletin de paie des agents qui y ont adhéré, lesquels bénéficient d'une participation employeur de 20 € par mois.

Le Conseil communautaire,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n° 2019-174 du 19 novembre 2019 acceptant l'adhésion de la communauté de communes Berry Loire Puisaye au contrat collectif de prévoyance proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret après consultation,

Considérant la proposition de la MNT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la passation d'un avenant au contrat collectif de prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) portant le taux de cotisation salariale de 0,80% à 0,84% au 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer tout document relatif à la présente délibération

Délibération n°2023-010

ZONE D'ACTIVITES DE LA PINADE – VENTE D'UNE PARCELLE

M. le Président rappelle que, par délibération du 24 mai 2022, le conseil communautaire s'est engagé à vendre des terrains dans la zone d'activités de la Pinade à l'entreprise MONTEIRO afin de lui permettre de réaliser une extension de ses locaux.

Les opérations de délimitation et de bornage étant achevées, il convient de valider le parcellaire définitif.

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la communauté de communes Berry Loire Puisaye et notamment la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 8 juin 2021 fixant la valeur vénale des parcelles concernées à 1,00 € HT le mètre carré en zone N et à 7,00 € HT en zone UI, et autorisant une marge de négociation de moins 10 %,

Vu la réactualisation de l'avis des Domaines en date du 1er juin 2022 aux mêmes conditions,

Vu le procès-verbal des opérations de délimitation et de bornage,

Vu le périmètre de la zone d'activités de la Pinade,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses Vice-Présidents à mettre en œuvre la procédure de vente des parcelles identifiées ci-après, sises zone d'activités de la Pinade à Briare, à la SAS MONTEIRO,

section	N°	contenance	Zonage PLUi	valeurs vénales en € HT/m ²	valeurs vénales en €
BW	156	448	N	1	448,00 €
BW	158	309	N	1	309,00 €
BW	159	382	UI	7	2 674,00 €
BW	160	443	N	1	443,00 €
BW	161	229	N	1	229,00 €
BW	162	272	N	1	272,00 €
BW	163	69	UI	7	483,00 €
BW	164	2 703	UI	7	18 921,00 €
BW	165	1 467	UI	7	10 269,00 €
BW	167	20	UI	7	140,00 €
BW	169	3	UI	7	21,00 €
	Total	6 345			34 209,00 €

AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses Vice-présidents à charger l'étude de Maître Etienne BEDU, Notaire à Gien, de l'établissement des actes notariés,

FIXE le prix de vente à 1,00 € HT le mètre carré pour les parcelles en zone N du PLUI et à 7,00 € HT le mètre carré pour les parcelles en zone UI, conformément à l'avis des Domaines ;

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération n°2023-011

AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DES PRES GRIS

Un contrat de concession a été conclu avec la société RECREA pour l'exploitation du centre aquatique des Prés Gris (« L'Île Verte ») du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Le chantier du centre aquatique a duré plus de deux ans au lieu des 6 mois prévus dans le contrat. De plus, un certain nombre d'aléas ont empêché un fonctionnement optimal. Il est proposé d'allonger de 6 mois la durée du contrat de concession, afin que le délégataire dispose d'un délai supplémentaire d'exploitation dans les conditions tarifaires « après travaux ».

L'article L.3135-1 du Code de la commande publique dresse une liste limitative des hypothèses de modification d'un contrat de concession ne nécessitant pas une remise en concurrence préalable (recours à l'avenant) :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- 2° Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- 4° Un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession ;
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

Selon le compte prévisionnel d'exploitation proposé par la société RECREA pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024, nous sommes bien dans le cas de figure de l'alinéa 6 (faible montant). En effet, ni le contexte sanitaire ni l'allongement de la durée du chantier ne justifient la notion de circonstances imprévues, car les comptes de l'exploitant montrent un résultat excédentaire en 2020 et 2021.

Le conseil communautaire est invité à valider l'avenant portant prolongation de 6 mois la durée du contrat de concession, soit jusqu'au 30 juin 2024, au titre de l'alinéa 6 de l'article ci-dessus.

Le Conseil communautaire,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et L.3135-8 ;

Vu la délibération n°2018-184 du conseil communautaire du 11 décembre 2018 validant le choix de la société RECREA en tant que délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique des prés gris pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Considérant que le chantier du centre aquatique a entraîné une fermeture de deux ans quatre mois, au lieu de six mois prévus contractuellement,

Considérant que le contrat de concession prévoyait une période d'exploitation aux conditions tarifaires « après travaux » d'une durée de deux ans,

Considérant qu'il s'agit d'une hypothèse prévue à l'alinéa 6 de l'article L.3135-1 du code de la commande publique : modification de faible montant (<10% de la valeur globale de la concession de service public) ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ACCEPTE la prolongation pour une durée de 6 mois du contrat de concession avec la société RECREA pour l'exploitation du centre aquatique des Prés Gris, portant l'échéance du contrat au 30 juin 2024 au lieu du 31 décembre 2023 ;

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer l'avenant correspondant.

Mme SIGNORET demande s'il a été remédié aux problèmes de fuites ? M. GALFANO répond par l'affirmative. Des précisions sur les travaux effectués durant la récente fermeture technique seront données en fin de séance.

Délibération n°2023-012

COMMISSIONS THEMATIQUES

Suite à la démission de Bernard BONNEFONT, la commune de Châtillon-sur-Loire propose de nommer Vincent GITTON, Adjoint au Maire de Châtillon-sur-Loire, au sein de la commission suivante :

- « Voirie, SPANC, GEMAPI, assainissement » (dont les sous-commissions voirie, assainissement, GEMAPI)

Le Conseil communautaire,

Entendu les explications ci-dessus,

Vu la délibération n°2020-097 du conseil communautaire du 29 juillet 2020 déterminant la composition des commissions consultatives,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la démission de Bernard BONNEFONT de la commission dans laquelle il siégeait, DESIGNÉ Vincent GITTON comme membre titulaire de la commission suivante :

- « Voirie, SPANC, GEMAPI, assainissement » (dont les sous-commissions voirie, assainissement, GEMAPI)

Délibération n°2023-013

SYNDICAT MIXTE DU PAYS GIENNOIS

Suite à la démission de William DESPLANCHES (Dammarie-en-Puisaye), il est proposé de nommer Boris LALOUE en remplacement en tant que délégué suppléant au syndicat mixte du Pays du Giennois.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5 et suivants,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 228 à LO.230-3,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Giennois,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-153 du 27 juillet 2021 nommant les représentants de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye au sein du Syndicat Mixte du Pays Giennois,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROCEDE A LA DESIGNATION du représentant suivant :

- Dammarie-en-Puisaye : Boris LALOUE (suppléant)

Les représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat mixte du Pays du Giennois sont donc désormais les suivants :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Adon	Claudine PALLUAU	Sylvie LOPES
Autry-le-Châtel	Sylvain SEVIN	Pierre DE VOS
Batilly-en-Puisaye	Hubert POULAIN	Robert HENRY
Beaulieu-sur-Loire	Jacky HECQUET	Hervé JACQUIER
Bonny-sur-Loire	Michel CHAILLOU	Véronique POULAIN
Breteau	Michel MARTINE	René THIEBAUT
Briare	Pierre-François BOUGUET	Valérie VICHERAT
Cernoy-en-Berry	Alexandre BRAGUE	Christophe MELLET
Champoulet	Pascal MUSLIN	
Châtillon-sur-Loire	Emmanuel RAT	Tristan TREBOUTA
Dammarie-en-Puisaye	Nathalie DONY	Boris LALOUE
Escrignelles	Aurélia FEUILLETTE	Didier HOUDMON
Faverelles	Jacques EUGENE	Manuel LETEUR
Feins-en-Gâtinais	Pierre BODIER	Jean-Luc DOUBRE
La Bussière	Dominique GEOFFRENET	Patrick DESBOIS
Ousson-sur-Loire	Valérie JOLY	Didier CROISSANT
Ouzouër-sur-Trézée	Denis GERVAIS	Philippe SCHERER
Pierrefitte-ès-Bois	Audrey RUZZA	Christian SALIN
Saint-Firmin-sur-Loire	Sylvie BLOUET	Sylvie MENEAU
Thou	Blandine LECHAUVE	Michèle BORNE

Délibération n°2023-014

AVIS SUR UN PROJET DE PORTAGE FONCIER PAR L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE (EPFLI)

La commune de Batilly-en-Puisaye sollicite l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition d'un commerce situé sur son territoire (bar restaurant épicerie). Conformément au règlement d'intervention de l'EPFLI, la communauté de communes doit émettre un avis sur l'opération, par délibération du conseil communautaire.

M. POULAIN donne des précisions sur le projet. L'EPFLI est chargé des négociations préalables à l'acquisition.

M. GEOFFRENET demande pourquoi le conseil communautaire doit délibérer ? Il s'agit d'une procédure fixée par l'EPFLI, car ce sont les communautés de communes qui adhèrent pour le compte des communes. Le conseil communautaire a déjà délibéré deux fois pour des projets à La Bussière et à Briare.

Vu la délibération n°2017-045 du 3 mars 2017 validant l'adhésion de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye à l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Considérant que l'avis de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye est nécessaire à la réalisation de ce portage ; la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye étant l'adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France pour le territoire,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet d'acquisition d'un bien par la commune de Batilly-en-Puisaye dans le but d'en assurer la maîtrise publique pour un projet de bar, restaurant, épicerie via un portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France

ASSAINISSEMENT, VOIRIE, GEMAPI

Rapporteur : Michel LECHAUVE

Délibération n°2023-015

GESTION DES DIGUES – CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE POUR 2023

La gestion des digues domaniales reviendra à la communauté de communes en janvier 2024. Pour mémoire, il est convenu de confier cette compétence à l'établissement public Loire qui possède les compétences en interne. L'ensemble des EPCI du Loiret, ainsi que le « Grand Chambord » (41) a voté en ce sens et nous savons que cela représente au global un coût de 1 134 755 € par an (uniquement pour l'entretien, sachant que des travaux viendront s'ajouter) à partir de 2024. Toutefois, la clef de répartition de cette enveloppe entre les EPCI ne fait pas consensus, certains ayant un grand linéaire de digues et moins de population. Sachant que la plupart financent cette nouvelle compétence en levant la taxe GEMAPI et que le produit de celle-ci peut atteindre au maximum 40 € par habitant, un territoire plus peuplé sera avantagé par rapport à un territoire moins peuplé et avec un grand nombre de kilomètres de digues à entretenir. Or la métropole d'Orléans ne souhaite pas aller au-delà d'une pondération à 50% pour le linéaire et 50% pour la population.

En attendant qu'une position soit adoptée, il convient d'adopter un principe de répartition pour l'année 2023, sachant que des frais ont été engagés par l'EP Loire depuis l'année dernière avec les premiers recrutements en vue de préparer le transfert de compétence. Pour l'année 2023, une charge de 127 500 € est à répartir. L'EP Loire prend une moitié à sa charge et l'autre moitié est répartie entre les communautés de communes et la métropole d'Orléans. Après échanges avec les autres EPCI, il est proposé d'accepter la clef de répartition à 50% linéaire/50% population, tout en précisant bien que la négociation se poursuit pour 2024 et après.

Pour la CCBLP, cela représente un coût de 8 415 €. Il est proposé au conseil communautaire de valider ce montant et d'adopter la convention.

Pour les années suivantes, une concertation est en cours entre les 6 EPCI afin de faire valoir à la métropole d'Orléans une répartition plus juste. En effet l'impact n'est pas neutre, si on répartit en fonction du linéaire seul ou bien en tenant compte de la population, cela peut faire varier le coût du simple au double.

Mme BLOUET demande si la métropole compte mettre en place une taxe GEMAPI ? Pour l'instant non. Les communautés de communes concernées ne l'ont pas toutes instaurée non plus. Pour la métropole, l'impact est moindre : avec 1 € par habitant seulement, cela couvre largement le montant de l'entretien des digues.

M. POULAIN demande ce qui va se passer si aucun consensus ne se dégage. M. LECHAUVE indique avoir alerté la Préfète sur le sujet.

M. GARDINIER demande qui arbitre le conflit en cas de désaccord. M. LECHAUVE confirme qu'il n'y a pas d'instance pour arbitrer, il s'agit d'un choix des EPCI de se mettre ensemble pour déléguer la compétence à l'Etablissement public Loire, il faut trouver un accord.

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2022-030 du conseil communautaire réuni le 8 mars 2022 validant la délégation de la gestion des digues à l'Etablissement Public Loire en coopération avec les 6 autres EPCI rattachés à la plateforme d'Orléans ;

Vu le projet de convention d'appui pour l'année 2023 pour la préfiguration de la reprise en gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme d'Orléans ;

Considérant que la clef de répartition est définie pour l'année 2023 et que les négociations se poursuivront en 2024 pour définir une clef de répartition plus juste ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Sur avis favorable du groupe de travail GEMAPI réuni le 31 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la clef de répartition proposée pour l'année 2023,

AUTORISE le Président à signer la convention pour la préfiguration de la reprise en gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme d'Orléans pour 2023 et à prendre en charge la dépense correspondante,

AMENAGEMENT, MOBILITE, ENVIRONNEMENT, URBANISME

Rapporteur : Hervé JACQUIER

Délibération n°2023-016

OPAH – OCTROI PRIME A L'HABITAT

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'attribution d'une prime « sortie de vacance » :

- Dossier n° 809 717 (Briare)

Il s'agit d'un ancien logement vacant. Le montant total des travaux de rénovation est de 22 340 € TTC et le reste à charge de 1 751 €. La commission a donné son avis favorable à l'attribution d'une prime de « sortie de vacance » de 2 000 €.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2021-215 validant la mise en place de deux primes dans le cadre de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) de la communauté de communes, l'une pour sortie de vacance, et l'autre pour les « primo-accédants » ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 31 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE

1°) l'octroi d'une prime pour sortie de vacance de 2 000 € pour le dossier n°809 717 ;

Sous réserve de la signature d'une convention avec les bénéficiaires et du respect des conditions énoncées dans ladite convention.

Information

M. JACQUIER informe que le comité de pilotage de l'OPAH s'est réuni la semaine dernière. Des demandes ont été faites à l'opérateur car sa prestation ne répond pas à toutes les exigences du cahier des charges. Le suivi des dossiers et les remontées d'information qui nous sont faites ne donnent pas satisfaction. Il y a lieu de penser qu'avec un meilleur suivi, davantage de dossiers auraient pu arriver à leur terme durant la première année de l'OPAH. Au final ce sont des aides de l'Anah et du Département qui ont été perdues. A ce jour les objectifs ne sont pas atteints, or les besoins de notre territoire en matière de rénovation sont importants.

M. MUSLIN demande à quoi sont dus les dysfonctionnements ? M. JACQUIER évoque un manque de moyens humains au sein de la société en charge de notre OPAH. Le suivi technique semble correctement effectué, mais la coordination et la méthodologie ne sont pas satisfaisantes. Des maladroites sont commises sur le plan de la communication. Un courrier recommandé a été adressé à la société pour demander une amélioration au plus vite.

Mme NIANG confirme qu'effectivement la présentation était hors sujet lors du dernier comité de pilotage. Le bilan présenté n'était pas clair, il y a eu beaucoup de manquements.

M. CHAILLOU note que ce n'est pas la première fois que cela est reproché à l'opérateur.

M. JACQUIER trouve cela d'autant plus dommageable que la réunion avec les entreprises et artisans a été très fructueuse, cela a permis de faire émerger de nouveaux dossiers, mais ensuite l'accompagnement est insuffisant.

M. RAT déplore cet état de fait car l'opérateur précédent donnait satisfaction depuis plus de 20 ans. Il faut être vigilant dans l'analyse des offres des marchés publics.

Délibération n°2023-017

DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE A BRIARE « LA BALOTTIERE »

Le projet, porté par ENGIE GREEN, se situe sur les parcelles AV 22, AV 25, AV 26 et AV 27, au lieu-dit « Les Terres de la Balottière » sis dans la commune de Briare.

Ces parcelles sont situées dans une zone « N » du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes de Berry Loire Puisaye. Afin de permettre la réalisation du projet photovoltaïque et que ce dernier soit éligible aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, il est prévu de classer les parcelles dans un zonage « N » spécifique qui autorise le(s) projet(s) photovoltaïque(s) (zone Nenr par exemple) du PLUI de la Communauté de Communes de Berry Loire Puisaye.

Le projet a été présenté aux élus de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye qui ont exprimé le choix de voir le zonage modifié afin d'accueillir ce projet d'énergie renouvelable.

Pour l'instruction du projet photovoltaïque à Briare, une adaptation du zonage du PLUI de la Communauté de Communes de Berry Loire Puisaye est nécessaire. A cet effet, et compte tenu du caractère d'intérêt général que revêt un tel projet d'énergie renouvelable, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUI de la Communauté de Communes de Berry Loire Puisaye est nécessaire.

Une déclaration de projet permet de se prononcer sur l'intérêt général d'une opération lorsque celle-ci n'a pas été prévue par le document d'urbanisme. Elle permet de mettre en compatibilité le document d'urbanisme de manière simple et accélérée.

Il est nécessaire de modifier le PLUI de la Communauté de Communes de Berry Loire Puisaye afin :

- De le rendre compatible pour l'obtention de toute autorisation requise au titre du code de l'urbanisme
- De rendre le zonage et son règlement associé compatible pour la candidature du projet au titre des appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie PPE 2 - CRE SOL

Considérant que le développement des énergies renouvelables est considéré d'intérêt général,

Ce projet présente un intérêt pour le territoire, non seulement en termes de retombées fiscales, mais également car la collectivité souhaite encourager le développement des énergies renouvelables.

La Communauté de communes Berry Loire Puisaye étant compétente en matière d'aménagement de l'espace, il lui revient de conduire la procédure de mise en compatibilité du PLUI.

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R.153-15 à R.153-17, L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 10/12/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, modifié le 12/04/2022 et mis à jour le 29/04/2022 ;

Considérant la procédure dite de « déclaration de projet et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme » mentionnée à l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, permettant notamment aux collectivités territoriales, après enquête publique, de se prononcer sur l'intérêt général d'un projet ;

Considérant que le développement des énergies renouvelables de manière générale et le projet photovoltaïque porté par la société ENGIE Green revêtent un caractère d'intérêt général, notamment en ce qu'ils contribuent à la satisfaction d'un besoin collectif par la production et l'injection dans le réseau public d'une énergie renouvelable ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie,

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la collectivité et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il présente pour la communauté de communes l'opportunité et l'intérêt de réaliser une déclaration de projet et une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. **D'ENGAGER** la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUI de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye relative au projet de champ photovoltaïque, afin de modifier l'ensemble des pièces nécessaires permettant la réalisation dudit projet, conformément aux articles L.300-6, L.153-54, L.153-55, L.153-58, L.153-59 du Code de l'Urbanisme et ce, dans le respect des principes énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.
2. **DE CONSULTER** les services de l'Etat, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCOT, de la Région, du Département, et des organismes mentionnés aux articles L132-7, L132-9, L132-12 et L132-du Code de l'urbanisme.
3. **DE DONNER** autorisation au Président ou au Vice-Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration de ce document.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes de Berry Loire Puisaye, à la mairie de Briare durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

des appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie PPE 2 - CRE SOL.

M. GERVAIS demande si on a eu la communication du plan d'implantation de ce projet ? Car une partie serait située sur Ouzouër-sur-Trézée. M. GIRAULT précise qu'il s'agit encore d'un autre projet, pas celui évoqué ce soir.

Mme BOURGOIN dit qu'il va falloir être vigilants car il y a de plus en plus de projets photovoltaïques, à terme cela risque de couvrir une grande superficie, donc il faut penser à la préservation des espaces naturels et agricoles.

M. JACQUIER répond que les projets sont instruits en tenant compte de la qualité des sols et du zonage dans le PLUI. Dans le cas présent, il ne s'agit pas d'un projet avec une dimension agricole (agrivoltaïsme).

Il informe que le projet à Autry serait suspendu pour l'instant, en raison d'une problématique de raccordement au réseau ENEDIS. M. NOEL précise qu'il faut effectivement se raccorder sur un poste source, or le plus proche est situé à 13 km donc ce n'est pas rentable. Deux solutions se présentent : doubler la superficie du champ photovoltaïque, ou bien installer des racks de batteries pour stocker l'électricité produite, sous réserve de la faisabilité car le coût de telles batteries met en jeu la rentabilité financière du projet pour le promoteur. Actuellement les propriétaires riverains sont consultés pour la faisabilité de la première solution.

M. JACQUIER dit que quoi qu'il en soit il faudra reprendre la procédure, refaire des études environnementales, etc. De plus, à terme le raccordement au réseau sera de plus en plus compliqué avec la multiplication des projets, c'est un point sur lequel il faudra attirer l'attention des porteurs de projet et d'ENEDIS, avant d'entamer des procédures de déclaration de projet.

FINANCES - ECONOMIE

Rapporteur : Hubert POULAIN

Délibération n°2023-018

FINANCES COMMUNAUTAIRES – ACOMPTE DE SUBVENTIONS D'EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, M. le Vice-président propose d'autoriser le versement d'acomptes aux subventions d'équilibre du budget principal vers les budgets annexes, afin de pouvoir prendre en charge les dépenses obligatoires :

- Office de tourisme : acompte de 200 000 € soit les deux tiers du financement annuel
- Petite Enfance : acompte de 100 000 €

Ces montants seront inscrits au budget primitif 2023.

Le conseil communautaire,

VU la nomenclature comptable M57,

VU les statuts de la régie à seule autonomie financière de l'Office de tourisme Terres de Loire et Canaux et vu le budget annexe,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'un acompte de 200 000 € au budget annexe de l'Office de tourisme Terres de Loire et Canaux sur l'exercice 2023.

ACCEPTE le versement d'un acompte de 100 000 € au budget annexe de petite enfance sur l'exercice 2023.

Délibération n°2023-019

FETES ET CEREMONIES – AUTORISATION DE PAIEMENT

Par délibération du 11 octobre 2018, complétée le 8 décembre 2021, le conseil communautaire a validé la liste des dépenses imputables au compte « Fêtes et cérémonies » (6232 de la nomenclature M57) et « œuvres sociales / autres » (64784 et 64788 de la nomenclature M22) pour la résidence autonomie, à savoir :

- Cérémonie des vœux au personnel / Noël du personnel (bons d'achats, fournitures pour vin d'honneur, médailles d'honneur, bons-cadeaux pour départ en retraite),
- Evénements familiaux des élus et du personnel communautaires (fleurs suite à départ en retraite, décès ou autre événement familial).
- En matière générale, toutes dépenses liées à l'inauguration de bâtiment ou de travaux communautaires.

Le conseil communautaire est invité à prendre la même délibération pour le budget annexe de la Petite enfance, en ajoutant les spectacles et animations organisés au sein des multi-accueils ou du relais petite enfance.

Le Conseil communautaire,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la jurisprudence CE n° 369696 du 4 mai 2015,

Considérant les dépenses engagées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le mandatement au compte 6232 du budget petite enfance des dépenses suivantes :

- Cérémonie des vœux au personnel / Noël du personnel (bons d'achats, fournitures pour vin d'honneur, médailles d'honneur, cadeaux de départ en retraite),
- Evénements familiaux des élus et du personnel communautaires (fleurs suite à départ en retraite, décès, bons d'achats pour des voyages suite à départ en retraite),
- Les spectacles et animations organisés au sein des multi-accueils ou du relais petite enfance,
- En matière générale, toutes dépenses liées à l'inauguration de bâtiment ou de travaux communautaires.

Délibération n°2023-020

ADHESION A DEV'UP – ANNEE 2023

Le conseil communautaire est invité à approuver l'adhésion de la CCBLP à l'agence DEV'UP, l'agence créée par la région Centre-Val de Loire pour agir dans le domaine de l'économie. Pour 2023, la cotisation a été fixée à 1000 € pour notre strate de population.

M. POULAIN rappelle la dissolution de Loire et Orléans Eco, organisme départemental auquel la CCBLP versait une participation de plus de 13 000 € par an. Les missions ont été reprises par DEV'UP dans le cadre de l'application de la loi NOTRe qui attribue aux régions la compétence en matière économique.

Le conseil communautaire,

Vu la loi NOTRe ;

Vu la délibération n°2022-212 du conseil communautaire réuni le 29 novembre 2022 actant la dissolution du GIP départemental Loire & Orléans Eco ;

Considérant la reprise des missions par l'organisme régional DEV'UP

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion à DEV'UP

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à verser le montant de la cotisation afférente.

Information

M. POULAIN informe que la région Centre-Val de Loire est en train de revoir en profondeur le règlement des aides économiques par lequel les EPCI sont autorisés à attribuer des aides aux très petites entreprises et des aides à l'immobilier d'entreprise. Le nouveau « fonds partenarial » sera opérationnel lorsque la Région aura voté son règlement, puis le conseil communautaire sera invité à déterminer ses priorités territoriales avant de pouvoir attribuer des aides. Pour l'instant les dossiers d'aide aux entreprises sont suspendus, ce qui pénalise les projets. Le fonds partenarial permettra par contre de nouvelles modalités, comme par exemple des aides d'urgence à des entreprises en difficulté.

Les élus ne sont pas d'accord avec le fait de devoir se plier aux critères de la Région, d'autant plus qu'il s'agit de l'argent de la communauté de communes.

TOURISME COMMUNICATION

Rapporteur : Valérie VICHERAT

Délibération n°2023-021

ADHESION A LOIRE ITINERANCES

Mme VICHERAT indique que l'association souhaite augmenter le tarif des adhésions des communautés de communes pour l'année 2023. En effet, selon le dernier compte-rendu d'assemblée générale, *« ces deux dernières années, toutes les réalisations prévues ont été engagées : la présentation du projet à l'ensemble des communautés de communes, le lancement de l'étude de positionnement identitaire, la signature du contrat canal et l'intégration de la Région Centre-Val-de-Loire à la démarche. Le rayonnement de Loire Itinérances prend de l'importance et des moyens supplémentaires devront être mis en œuvre pour le suivi et la gouvernance du contrat canal ainsi que pour la mise en œuvre de la stratégie marketing de la destination. »*

Le nouveau montant d'adhésion appliqué passerait de 0,14 à 0,17 centimes par habitant, soit un montant de 3 050,31 € pour la CCBLP. Cette augmentation est à mettre en lien avec la montée en puissance de l'association, avec l'entrée dans une phase opérationnelle. Le travail sur l'identité de cette destination permettra à terme de créer une marque qui permettra de communiquer de façon plus visible.

Itinérance et à valider le montant de la cotisation.

M. GARDINIER note qu'on adhère à plusieurs associations et organismes, par exemple la Route de la Rose. Il trouve cela un peu abstrait et aimerait savoir ce qui est fait précisément. Mme VICHERAT rappelle que Loire Itinérance est une association qui regroupe les EPCI et de nombreuses autres instances entre Gien et Roanne. L'objectif est de créer une identité reconnue par les touristes, c'est ce que l'on appelle une destination touristique. En effet notre région est mal connue des touristes, qui identifient facilement la Loire des Châteaux, mais pas ce qui se passe en amont. Or il existe une autre Loire, aussi appelée Loire sauvage, qui n'a pas de châteaux mais énormément d'atouts à faire connaître. Un diagnostic a été réalisé il y a quelques années, puis une stratégie a été mise en place avec un programme d'action détaillé. Des projets concrets ont été définis et les régions Centre-Val de Loire et Bourgogne se sont engagées dans le dispositif. Maintenant il s'agit de lancer une marque avec un logo, une charte, une stratégie marketing.

M. GARDINIER dit qu'il n'a rien contre mais que pour l'instant ce n'est pas concret.

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et notamment la compétence tourisme ;

Vu la délibération n°2017-142 du conseil communautaire réuni le 27 juillet 2017 validant l'adhésion à Loire Destination Itinérances ;

Vu la délibération n°2017-170 du conseil communautaire réuni le validant l'adhésion à l'association de préfiguration du GIP Loire Destination Itinérances ;

.../...

Considérant la montée en puissance de Loire itinérances et le besoin de moyens financiers plus importants ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le renouvellement de l'adhésion à Loire Itinérances

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à verser le montant de la cotisation afférente.

Délibération n°2023-022

ADHESION AU BUREAU INTERPROFESSIONNEL DES VINS DU CENTRE (BIVC)

Sur avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 31 janvier 2023

Le conseil communautaire est invité à valider le renouvellement de l'adhésion au BIVC et à payer la cotisation 2023 qui s'élève à 1 380,64 et englobe les prestations ci-dessous :

Destination Sancerre - Pouilly - Glennois 2022			
Réseaux sociaux - Bicyclette de Paul	1.00	831.00	831.00
Site internet - Bicyclette de Paul	1.00	298.45	298.45
It Wine time - 5000 flyers + 50 affiches	1.00	26.65	26.65
Ciné Vignes - créa et impr flyers et affiches	1.00	171.24	171.24
CP Animations destination	1.00	53.30	53.30

Mme VICHERAT explique que cette adhésion permet de bénéficier des animations qui valorisent l'appellation Coteaux du Giennois, comme les dégustations « It's wine time » qui sont très appréciées des touristes.

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et notamment la compétence tourisme ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme réuni le 31 janvier 2023 ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE l'adhésion au Bureau Interprofessionnel des Vins du Centre Loire

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à verser le montant de la cotisation afférente.

TARIFS DE L'OFFICE DE TOURISME TERRES DE LOIRE ET CANAUX

Sur avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 31 janvier 2023

Le conseil d'exploitation a travaillé la tarification des produits vendus à l'office de tourisme. Jusqu'à présent, une marge de 30% était appliquée automatiquement, c'est ce qui se pratique dans beaucoup de commerces, toutefois après des échanges avec les producteurs locaux, il convient de trouver le meilleur compromis entre le prix affiché dans les différents points de vente localement – car il s'agit de producteurs locaux –, et la juste rémunération du producteur.

Le conseil d'exploitation proposera de nouveaux prix définis au cas par cas, puis le conseil communautaire sera invité à les voter.

ENFANCE JEUNESSE CULTURE

Rapporteur : Emmanuel RAT

Délibération n°2023-023

PETITE ENFANCE – MISE A JOUR DU REGLEMENT D'ACCUEIL

Une mise à jour du règlement d'accueil des multi-accueils a été élaborée conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales et la commission Petite enfance. L'objectif est de procéder à un certain nombre d'ajustements et de précisions afin de clarifier le fonctionnement de la structure. Les dispositions suivantes ont été insérées :

- Ajout de la notion d'accueil occasionnel réservé,
- Précisions sur les congés, la durée maximum à planifier, les règles de modification (les familles peuvent planifier jusqu'à 8 semaines de congés, décomptés de la facturation),
- Traitement des données personnelles : transmission des données à la CNAF et usages autorisés,
- Disposition sur le portage des enfants par les professionnels et modalités de refus éventuel par la famille. Il s'agit du portage avec écharpe, une technique pour laquelle le personnel a reçu une formation.

M. le Président donne des précisions sur ces ajouts. L'accueil occasionnel réservé vise à limiter certains abus (annulations de dernière minute) dans le souci d'une bonne gestion des plannings et d'une facturation optimale.

Il informe que les deux structures sont ouvertes pendant les vacances d'hiver.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2019-018 du conseil communautaire réuni le 16 juillet 2019 validant le règlement intérieur des multi-accueils ;

Vu la délibération n°2021-239 du conseil communautaire réuni le 8 décembre 2021 modifiant le règlement intérieur des multi-accueils ;

Vu le projet de règlement intérieur des multi-accueils mis à jour annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la CAF du Loiret et de la commission petite enfance ;

Considérant la nécessité de procéder à un certain nombre d'ajustements afin de clarifier le fonctionnement de la structure ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur des multi-accueils mis à jour.

BATIMENTS TRAVAUX

Rapporteur : Gérard GALFANO

Délibération n°2023-024

EXTENSION DU SIEGE COMMUNAUTAIRE

M. GALFANO retrace l'historique du projet d'extension du siège communautaire. Actuellement les locaux sont de taille insuffisante pour les effectifs accueillis, qui ont plus que doublés en 5 ans au fur et à mesure des nouvelles compétences exercées à l'échelon intercommunal. Les locaux ne sont plus aux normes, des espaces manquent pour les réunions, la confidentialité, les archives, l'accueil du public pour l'ESP, etc. Les sanitaires sont au nombre de 2 seulement et il n'y a ni vestiaire ni douche. Un premier projet a été élaboré en 2019. Le programme initial portait sur une centaine de mètres carrés, il a été

chiffré à 320 000 € HT soit un prix au mètre carré de l'ordre de 2500 € conforme aux prix du marché. Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée sur cette base. Par la suite des demandes ont été formulées par le bureau communautaire, notamment l'ajout d'une production d'énergie renouvelable, l'utilisation des eaux pluviales, l'implantation d'une borne de rechargement de véhicules électriques, des bureaux supplémentaires pour faire face aux futures compétences intercommunales. Le chiffrage a augmenté en conséquence, avec une estimation qui s'établit à 737 000 € HT (soit un prix au mètre carré de l'ordre de 2456€) en intégrant les espaces extérieurs, les VRD etc., ainsi que la montée des prix en période inflationniste.

Le plan de financement prévoit un subventionnement à hauteur de 80 % du projet, composé des subventions de l'Etat (DETR/DSIL) et du Département (affectation d'une partie du volet 2 du contrat départemental 2021-2023).

Suite à la remise de l'esquisse par le maître d'œuvre, le conseil communautaire est invité à valider le plan de financement ci-dessous et à solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets DETR/DSIL, et du Département dans le cadre du volet 2 du contrat départemental.

M. POULAIN dit que la commission finances a considéré que le chiffrage était exorbitant au regard du projet construit en zone inondable. Le rôle de la communauté de communes est d'aider les communes, il considère que des subventions auraient pu être fléchées ailleurs que pour la communauté de communes. Il ne nie pas l'intérêt du projet d'extension, mais le coût.

M. GALFANO rappelle qu'on n'est pas aux normes. En ce qui concerne la zone inondable, le terrain est classé en zone constructible au PLUi, et le projet prévoit d'installer les archives à l'étage afin de les mettre au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues.

M. HECQUET demande si c'est une bonne idée de mettre les archives en hauteur, vu l'exemple de la mairie de Beaulieu-sur-Loire. M. GALFANO dit que les fondations seront calculées en conséquence.

M. LECHAUVE rappelle que le volet 2 du contrat départemental doit être mobilisé d'ici la fin de l'année 2023. Le contrat départemental est sur trois ans et porte sur des projets structurants. Il a été affecté sur le pôle petite enfance et la résidence autonomie. Or ce dernier projet ne sera pas en travaux d'ici la fin de l'année. Nous risquons de perdre une somme importante si nous ne fléchons pas des projets qui entreront en chantier d'ici la fin de l'année. Il y a bien le pont de Maimbray, mais c'est tout. M. GEOFFRENET demande si on peut en affecter sur la voirie ? M. LECHAUVE dit que le volet 2 porte sur des projets d'investissement et non du fonctionnement comme le programme d'entretien des routes. Une partie du volet 2 pourra être affecté sur certains travaux lourds d'investissement en voirie.

M. GEOFFRENET dit qu'on paie le désengagement de l'Etat. A chaque compétence transférée, il faut recruter et donc proposer un bureau supplémentaire.

M. JACQUIER : il ne faut pas biaiser le débat, quel que soit le désaccord des élus face à la politique de l'Etat, la communauté de communes doit prendre en charge un certain nombre de compétences et assumer ses responsabilités d'employeur vis-à-vis des agents.

Mme VICHERAT demande s'il n'existe pas ailleurs des bâtiments appartenant à la communauté de communes, permettant même ponctuellement d'accueillir le personnel ?

M. RAT : il y aurait eu l'opportunité du bâtiment situé juste à côté de la communauté de communes, mais ce bâtiment appartient à la mairie de Briare et n'est pas disponible.

Mme VICHERAT évoque le bureau d'information touristique non utilisé à Châtillon.

M. RAT répond que ce n'est pas adapté. Il n'est pas favorable à l'éparpillement des services communautaires, les usagers ne vont pas comprendre, et pour la gestion des services c'est très compliqué.

M. HECQUET dit qu'avec les moyens modernes on peut travailler à distance, et si on explique à la population que c'est pour faire des économies, celle-ci comprendra.

M. BOUGUET propose les locaux de l'ancienne trésorerie à Briare

M. GALFANO dit qu'il s'agit de locaux anciens, mal isolés. Il y aurait un coût de rénovation.

M. BOUGUET dit qu'il compte s'abstenir car il est contre le projet d'extension.

Le Conseil communautaire,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre en date du 10 octobre 2022 avec le Cabinet CHOLET, architecte mandataire, et ses co-traitants HIFE et BSI portant sur la maîtrise d'œuvre relative à l'extension du siège de la communauté de communes Berry Loire Puisaye ;

Vu l'esquisse remise par le maître d'œuvre ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 19 abstentions

Les élus votent par 22 voix POUR et 19 abstentions (Pierre-François BOUGUET, Alexandre BRAGUE, Evelyne BOURGOIN porteur du pouvoir de Ted-Fernand GHALI, Alain CHARMETANT, Frédéric GARDINIER, Dominique GEOFFRENET, Dominique GIRAULT porteur du pouvoir de Laurent LHOSTE, Jacky HECQUET porteur du pouvoir de Céline DESCHAMPS, Jacqueline LAURENT, Blandine LECHAUVE, Pascal MUSLIN, Kiné NIANG, Hubert POULAIN, Véronique POULAIN, Edwige SIGNORET, Valérie VICHERAT),

APPROUVE le plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit :

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC		
Maîtrise d'œuvre (taux de rémunération 9%)	66 330 €	79 596 €		
Bureaux d'études estimation 5% des travaux (contrôle technique, coord ^o SPS, étude géotechnique)	36 850 €	44 220 €	Etat (DETR/DSIL) 30%	285 165 €
Frais divers (Ass. DO, insertions, bomage etc.) 5%	36 850 €	44 220 €	Département du Loiret 50%	475 275 €
TOTAL ETUDES	140 030 €	168 036 €	TOTAL SUBVENTIONS	760 439 €
Travaux de construction	737 000 €	884 400 €		
<i>selon estimation architecte du 09/01/2023</i>				
Mobilier et équipements	34 923 €	41 908 €		
<i>DEVIS INTERNET (mobilier)</i>			C.C. BLP	193 106 €
Aléas 5% (inflation, sujétions, imprévus...)	38 596 €	46 315 €	FCTVA (16,404% du TTC)	187 114 €
TOTAL TRAVAUX	810 519 €	972 623 €	TOTAL FONDS PROPRES	380 220 €
TOTAL	950 549 €	1 140 659 €	TOTAL	1 140 659 €

AUTORISE le Président à solliciter le concours financier de l'Etat (DETR, DSIL, etc.) et du Département du Loiret (affectation d'une partie du volet 2 du contrat départemental 2021-2023) ;

Informations

M. GALFANO donne des informations sur les bâtiments communautaires.

- Maison de santé à Châtillon-sur-Loire : une intervention sur la pompe de relevage a été effectuée.

- Pôle petite enfance à Briare : différents problèmes techniques sont en cours de résolution dans le cadre de l'année de parfait achèvement (régulation de température, remplacement en cours de portes non

conformes, etc.) Les entreprises ont été rappelées à leurs obligations, notamment en termes de résultat. Les interventions non faites seront réalisées par d'autres entreprises à leurs frais.

- Centre aquatique : la fermeture technique de janvier a permis de résoudre un certain nombre de dysfonctionnements et de reprendre des malfaçons (traitement des taches, reprises de carrelages et goulottes). La toiture terrasse devra faire l'objet d'une reprise intégrale car elle a 40 ans et pour l'instant il n'y a eu que des reprises partielles. Le moteur du toit ouvrant est hors service, il a fallu réaliser une expertise pour savoir si cela provient d'une mauvaise intervention durant le chantier ou bien du moteur lui-même, ce qui est bien le cas au final.

M. CHAILLOU trouve inadmissible l'inaction du maître d'œuvre car durant les réunions de chantier, des remarques ont été faites, or on s'aperçoit aujourd'hui qu'elles n'ont pas été prises en compte et que le travail a été mal réalisé. C. PIZZUTO précise qu'un courrier a été adressé au maître d'œuvre pour prolonger de 6 mois la garantie de parfait achèvement et le mettre face à ses responsabilités.

Mme BLOUET demande si la communauté de communes a une assurance de protection juridique ? M. GALFANO répond que pour l'instant les recours possibles sont lancés et des courriers de mise en demeure ont été adressés aux entreprises, avant d'entamer la phase contentieuse.

M. RAT rappelle que l'enveloppe des travaux a été très serrée au départ et que le chantier a été réalisé durant une période complexe.

M. GIRAULT rappelle que les entreprises sont tenues de réaliser le marché qu'elles ont signé, et le maître d'œuvre est tenu de contrôler.

INFORMATIONS

INFORMATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

•Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations que le conseil communautaire lui a consenties par délibération du 16 juillet 2020 :

2023-001	Extension du siège communautaire – Demande de subvention DETR/DSIL	10/01/23
2023-002	Régie de recettes Office de tourisme – Suppression du cautionnement	20/01/23
2023-003	Régie de recettes Petite enfance – Augmentation du cautionnement	20/01/23
2023-004	Renouvellement des contrats de licence et maintenance BERGER LEVRAULT (logiciels de comptabilité et de paie)	27/01/23

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- La conférence des Maires sera réunie le 14 mars 2023.
- La prochaine réunion du conseil communautaire est prévue le 21 mars 2023.

•M. LECHAUVE donne des informations sur la compétence eau potable suite à une réunion qui s'est tenue la veille à la DDT. Tous les EPCI du Loiret étaient conviés, ainsi que les services fiscaux de l'Etat, l'association des maires du Loiret, le centre de gestion pour les impacts sur les agents, etc.

Le transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités a bien été confirmé au 1^{er} janvier 2026. Il a été vivement conseillé aux EPCI de se préparer au transfert, en réalisant les études préalables, et surtout l'étude de gouvernance et le schéma directeur.

M. LECHAUVE rappelle que le conseil communautaire a déjà voté sur le principe de cette étude, et que le cahier des charges est prêt avec le concours de CAP LOIRET. L'étude de gouvernance a pour objectif d'analyser les modes de gestion actuels et de faire un état des lieux des moyens humains et techniques, avant de proposer un ou plusieurs modes de gestion. Dans notre territoire, il y a plusieurs syndicats d'eau potable, qui pourront se maintenir sous réserve de l'accord de la communauté de communes. Pour les syndicats dont le périmètre dépasse le territoire intercommunal, il y aura d'autres modalités. Cette partie d'étude sera financée par la communauté de communes avec une subvention de l'agence de l'eau.

Pour les schémas directeurs, certains services des eaux en disposent déjà, mais pour d'autres communes non, il faudra donc réaliser des études patrimoniales. Cette dépense devra être prise en charge par les communes dans leur budget annexe d'eau potable car il s'agit d'une dépense obligatoire et directement liée au service. Certaines communes ont déjà donné leur accord pour rejoindre le groupement de commande. Il faut bien réaliser que les communes qui n'ont pas de schéma directeur ne bénéficieront pas de subventions pour leurs travaux par la suite.

La consultation sera lancée dès que possible car le temps presse. Il faut recruter le bureau d'études avant l'été, c'est l'objectif qu'il faut se fixer car ensuite il ne reste que deux ans.

M. LECHAUVE demande à M. le Maire de Briare s'il envisage de revoir sa position en ce qui concerne le schéma directeur, car si la commune n'adhère pas à la démarche, les travaux sur Briare ne seront pas subventionnés, ce qui grèvera le budget et au final aura un impact sur le prix de l'eau payé par les usagers de l'ensemble des communes.

M. BOUGUET dit qu'il est défavorable au transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes et qu'il ne croit pas à l'échéance du 1^{er} janvier 2026. Il demande à quoi sert la mutualisation si c'est pour augmenter les prix ?

Mme BLOUET demande à quoi sert le schéma directeur ?

M. LECHAUVE répond que cela consiste à faire un diagnostic précis des réseaux, afin de déterminer un programme d'investissements de mise aux normes. Le schéma directeur permet d'avoir une connaissance du rendement du service, l'état de la qualité de l'eau, etc.

M. RAT dit que la réfection des réseaux coûte très cher.

M. NOEL confirme le prix, entre 120 000 et 200 000 € HT par kilomètres de réseau.

•M. JACQUIER donne des informations sur les dossiers dont il s'occupe :

- Mobilités : le schéma directeur départemental a été voté, il prévoit de lourds investissements, avec un programme sur 15 ans. Dans notre secteur, on peut retenir notamment la réalisation de la piste cyclable entre Briare et Gien. M. JACQUIER a posé la question au Département d'une éventuelle extension jusqu'à Bonny-sur-Loire, ce sera mis à l'étude, mais la grande difficulté est l'acquisition du foncier au préalable. C'est regrettable que cette infrastructure n'ait pas été prévue lors du dernier remembrement. Un autre projet intéressant pour notre territoire est la création d'une aire de covoiturage à Bonny-sur-Loire. En ce qui concerne ce schéma directeur, il indique que les documents sont consultables à la communauté de communes.

Mme BLOUET demande comment le Département peut intervenir dans le domaine des mobilités sans en avoir la compétence ? M. JACQUIER répond que le département intervient au titre de ses propres compétences dont la voirie. La Région est autorité organisatrice des services de mobilité. Elle a défini des bassins de mobilités à l'intérieur desquels les besoins sont exprimés. Dans notre cas, il a été défini un bassin de mobilité conjoint avec le territoire de la C.C. Giennes. La difficulté est que la CCBLP n'a pas pu prendre la compétence mobilité, tandis que la CDCG en dispose.

M. JACQUIER indique que le département a voté également un schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques (SDIRVE). A la différence de nombreux départements, le Loiret ne dispose pas d'un syndicat d'électricité. C'est pourquoi le conseil départemental a souhaité s'emparer de cette thématique. Actuellement une phase juridique est en cours pour mettre à plat les compétences détenues par différentes entités en tant qu' « autorité organisatrice des mobilités » (AOM). Une réunion technique est prévue le 1^{er} mars prochain, et un vote sera proposé d'ici le mois de juin sur le transfert de la compétence IRVE des intercommunalités vers le département. Dans ce futur déploiement, il faudra raccrocher les bornes existantes.

- Santé : une réunion avec les pharmaciens a permis des échanges au sujet du déploiement de bornes de téléconsultation. Pour des raisons d'équité et de concurrence, on s'oriente vers un système où la CCBLP attribuera une aide financière aux pharmacies candidates. Il sera proposé au conseil communautaire de voter un montant d'aide, sachant que les pharmacies ont aussi des aides financières de la CPAM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Président

Le Secrétaire



A handwritten signature in black ink, consisting of stylized cursive letters.